

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
au 4 Rue de l'Alma

Monsieur le maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par FABRICE RAYRAY (ALM ALLAIN), 4 Rue de l'Alma, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 02/11/2022 au 01/12/2022, au 4 Rue de l'Alma, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite,
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit,
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier,
- Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé aux travaux,
- Le libre cheminement des piétons doit être maintenu et leur sécurité assurée par un cheminement spécialement aménagé et protégé,
- A charge pour le demandeur d'installer les barrières et les panneaux "route barrée" à partir du 5 Rue de L'Alma jusqu'au 4 rue de L'Alma et à l'intersection avec la rue du Triangle et la rue de L'Alma, et à l'intersection de la rue de L'Alma et de la rue du Dr Meslier,
- La circulation sera maintenue aux riverains et aux personnels de secours,
- Les voies de circulation devront être réouvertes tous les soirs à partir de 17H00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALM ALLAIN
11 RUE DES PERCHES
17100 SAINTES

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE, le 18/10/2022

Monsieur André MEURAILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.